

Questions posées par la FSU au DASEN lors du CHSCT spécial réouverture des écoles suite au confinement mercredi 6 mai

1/Lors du CHSCT du 23 avril, vous nous avez affirmé que pour les enseignants qui souhaitent rester en travail à distance pour garde d'enfant, vous attendiez que le Ministère du travail émette des règles qui seraient déclinées comme la législation le permet, aux agents de la fonction publique et donc aux enseignants.

Pour la période du 11 mai au 1er juin, il est accordé par le ministère du Travail aux parents qui en font la demande la possibilité de continuer le travail à distance quand cela est possible.

Confirmez-vous que les enseignants qui souhaitent continuer le travail à distance pour garde d'enfant puisse le faire ?

Sinon, quelles solutions sont envisagées pour les personnels qui n'ont pas de moyen de garde pour la pré-reprise en présentiel du 11 mai et du 12 comme la circulaire de réouverture le permet ?

Réponse du DASEN : nous sommes en attente d'une circulaire nationale de cadrage

Quelles solutions pour les enseignants et parents d'enfants qui ne pourront pas être scolarisés car profil particulier (enfant EBEP, enfants handicapés, nouveau-né?)

Nous n'avons pas eu le temps de poser cette question, le DASEN refusant de poursuivre la réunion qu'il estimait devoir se terminer. Cette question fera l'objet d'une question écrite à laquelle nous espérons qu'il répondra.

2/C'est décidé, les enseignants qui reprennent en présentiel devant élèves n'auront pas à assurer le travail à distance de leurs élèves restés chez eux. Ce seront les enseignants qui restent en travail à distance qui prendront en charge les élèves des personnels présents dans les écoles.

Au CHSCT du 23 avril, vous nous avez dit à plusieurs reprises que l'organisation de chaque école déterminerait les enseignants en travail à distance et les enseignants en présentiel.

Qu'est-il prévu lorsque 100% des enseignants d'une même école reprennent à partir du 11 mai en présentiel ? Qu'en est-il des écoles à une classe ?

Réponse du DASEN : l'organisation de l'école ou du RPI pourvoira à ce déficit éventuel en organisant le travail (présentiel ou à distance de chaque enseignant). Même s'il n'a pas d'avis arrêté sur cette question, le DASEN nous affirme qu'il n'est pas favorable a priori sur un « mix » éventuel, à savoir des enseignants qui seraient alternativement à l'école et chez eux. Il explique que les enseignants peuvent assurer le travail à distance depuis l'école. De toute évidence, Monsieur l'Inspecteur d'Académie n'a pas connaissance de l'état déplorable du parc informatique de la plupart des écoles...

Qu'est-il prévu lorsque 100% des enseignants d'une même école ne reprennent pas à partir du 11 mai en présentiel ?

Réponse du DASEN : si cela se présente, on doit pouvoir mutualiser l'ouverture de certaines écoles...

3:/Dans la circulaire du 4 mai portant sur la réouverture des écoles et des établissements, il est indiqué qu'une phase de formation des personnels aux règles et consignes sanitaires doit être dispensée avec l'aide de personnels de santé.

Comment cette formation va-t-elle être déclinée sur le département des Hautes-Pyrénées ?

Même question sur la formation des personnels aux aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves avec l'aide des personnels sociaux et des psychologues de l'Education Nationale ?

Nous n'avons pas eu le temps de poser cette question, le DASEN refusant de poursuivre la réunion qu'il estimait devoir se terminer. Cette question fera l'objet d'une question écrite à laquelle nous espérons qu'il répondra.

4/Dans la circulaire du 4 mai portant sur la réouverture des écoles et des établissements, il est indiqué que la pré-reprise des écoles a lieu le 11 mai mais peut être étendue au 12 mai à la demande des équipes. Les élèves ne reprendraient que le 14.

Confirmez-vous que les équipes qui en feront la demande ne recevront plus de refus ?

Réponse du DASEN : c'est acté pour les écoles de Tarbes mais cela se fera au cas par cas.

5/La circulaire du 4 mai portant sur la réouverture des écoles et des établissements précise que les directeurs et les directrices d'écoles, prioritairement mobilisé-es sur la mise en place de la réouverture des écoles peuvent ne reprendre leur enseignement que deux ou trois semaines après la reprise de la semaine du 11 mai.

Une information a-t-elle été envoyée dans les circonscriptions et aux directeurs et aux directrices des écoles ?

Réponse du DASEN : Il est très étonné de cette information qu'il n'avait pas notée ! Nous en déduisons que, tout comme les enseignants, les services administratifs doivent être submergés d'informations qui se contredisent d'un jour à l'autre et que trop d'information tue l'information, à quelque niveau de la hiérarchie que ce soit. Chaque fois que nous avons demandé si une information relative à la circulaire du 4 mai allait être faite aux écoles, il nous a répondu qu'il ne voulait pas infantiliser les directeurs-trices d'écoles qui devaient avoir lu la circulaire et la mettre en place. (Nous sommes ravis d'apprendre que Monsieur le DASEN ne souhaite pas nous infantiliser). Nous conseillons donc aux collègues directeurs et directrices de préciser dans leur protocole d'accueil à partir de quelle date ils reprendront leur enseignement et les modalités d'accueil de leurs élèves.

6/ Notre ministre a affirmé que les écoles ne pourront ouvrir si le protocole sanitaire ne peut pas être respecté, donc les écoles qui ne possèdent ni gel hydro alcoolique ni lingettes désinfectantes ne pourront ouvrir. C'est le cas à Tarbes donc où la mairie dit à nos collègues que c'est la DSDEN qui doit fournir ce matériel et qui refuse de marquer au sol un sens de circulation pour éviter le brassage des élèves parce que le ruban adhésif pourrait détériorer le sol !

Réponse du DASEN : Il nous remercie de faire remonter ces informations du terrain et va se mettre en contact avec la mairie de Tarbes

7/ Demande aux équipes de faire un conseil d'école avant la reprise, le délai est court :

Réponse du DASEN : pas d'écrit vers les directeurs, ils ont lu la circulaire du 4 mai et doivent s'en occuper. (Le DASEN ne veut rédiger aucune circulaire, un moyen pour lui de ne pas s'exposer !)

8/ Problème aux CIO ; pas de protocole sanitaire, problème d'appel vers le CIO redirigés vers le téléphone personnel d'une directrice :

Réponse du DASEN : va se mettre en contact avec le CIO